

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MODIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 16/07/2018

N° E18000100 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 09/07/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de BESSEGES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales de la commune de BESSEGES ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 10/07/2018 par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel JEANNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu enregistrée le 16/07/2018, la lettre du Maire de BESSEGES demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au *zonage d'assainissement de la commune de BESSEGES ;*

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur ;

**DECIDE**

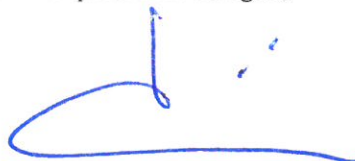
**ARTICLE 1 :** La mission de Monsieur Daniel JEANNEAU est étendue au zonage d'assainissement de la commune de BESSEGES.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à la commune de BESSEGES et à Monsieur Daniel JEANNEAU.

Fait à Nîmes, le 16/07/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER